

CIVRAC en MÉDOC

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le trente-et-un août à 19 heures 00

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Civrac en Médoc se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur André COLEMYN (Maire).

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 août 2017

ORDRE DU JOUR : Incorporation des biens sans maîtres - Cession de parcelles sises sur le territoire de la commune - Désignation des représentants de la commune au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) - Renouvellement cotisation Gîte de France - Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME du Médoc - Maison en ruines dans le bourg - Rythmes scolaires et prix du repas de la cantine - Entretien et travaux sur les routes et bâtiments - Sinistre du 14 juin 2017 - Courrier de Melle RENOM - Questions diverses.

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Présents : André COLEMYN, Didier VERNON, Pierre PALIN, Jean-Guy CELADOR, Line CHAUVIN, Robert MESURET, Gilles THOMAS, Marie-Sol PASSARINI, Patricia ISASTI, Patricia BERTIN, Edmond KWIATKOWSKI

Absents excusés : Frédéric HUNOLD, Guillaume SECRET, Marielle LEAUNARD

Pouvoir : Béatrice SAVIN par Patricia BERTIN

Secrétaire de séance : Marie-Sol PASSARINI

Le compte rendu de la séance du 1er juin 2017 est adopté à l'unanimité.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que certaines parcelles de 1ère procédure des Biens Sans Maîtres ont été oubliées dans la précédente incorporation (arrêté n° 2016_01 du 07 Janvier 2016)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté n° 2014_45 en date du 11 décembre 2014 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil Municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

SECTION ET NUMERO	LIEU DIT	SURFACE EN M²	ZONE	VALEUR
A 112	Bois de l'Hermitte	1 590	AOC	1 908,00 €
A 187	La Tessonniere	305	AOC	366,00 €
A 622	Bois du Roi	365	AOC	438,00 €
A 726	Pigaut	1 170	AOC	1 404,00 €

A 1393	Bois du Roi	475	AOC	570,00 €
E 586	Lardilley	1 440	AOC	1 728,00 €
E 1119	Saudinac	585	AOC	702,00 €
		5 930m²		7 116,00 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 59a 30ca (5930m²) d'une valeur totale de 7 116,00€

Effectuer toutes les démarches nécessaire à l'incorporation de ces biens.

CESSION DE PARCELLES SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-1 et suivants ainsi que son article L 2131-4 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 et son article L 1212-6 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 710-1 ,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la réglementation applicable à la cession de parcelles appartenant au domaine privé de la commune,
- de son pouvoir à authentifier par la voie administrative les actes contenant vente de telles parcelles.

CESSION DE PARCELLES

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Toute cession d'immeuble consentie par une commune doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

L'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange. Aussi la délibération du Conseil Municipal autorisant l'aliénation d'un bien est-elle, en tant qu'acte administratif, soumise au contrôle de légalité (CE, 6 avril 1998, communauté Urbaine de Lyon).

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la liste et la désignation des parcelles dont la vente est projetée :

SECTION ET NUMERO	LIEU DIT	SURFACE EN M²	ZONE	VALEUR
A 112	Bois de l'Hermite	1 590	AOC	1 908,00 €
A 187	La Tessonniere	305	AOC	366,00 €
A 622	Bois du Roi	365	AOC	438,00 €
A 726	Pigaut	1 170	AOC	1 404,00 €
A 1393	Bois du Roi	475	AOC	570,00 €
E 586	Lardilley	1 440	AOC	1 728,00 €
E 1119	Saudinac	585	AOC	702,00 €
		5 930m²		7 116,00 €

La cession de ces parcelles, dont la plupart appartienne à la commune pour les avoir appréhendées dans le cadre de procédure de biens sans maître, doit permettre de les remettre en valeur, de décharger la commune de leur entretien tout en produisant des liquidités pour la commune.

INTERVENTION DE LA SAFER

Le Maire propose de confier la vente des parcelles à la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE,

- Qui a pour mission de réaliser des opérations d'aménagement foncier agricole et de mise en valeur forestière et rurale.
- Qui peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres et bâtiments vers des usages non agricoles.
- Qui peut, dans le cadre de l'article L 141-5 du code rural, apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

AUTHENTIFICATION DES ACTES DE VENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE

- Le Maire est à la fois agent exécutif de la commune et agent de l'État. Le décret du 4 janvier 1955 prévoit la possibilité pour les « notaires, huissiers, greffiers, avocats et autorités administratives » de publier des actes au fichier immobilier dans les formes qui y sont imposées. L'art. L 1311-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire de la commune est habilité à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier.
- Dans la mesure où le Maire de la Commune reçoit et authentifie l'acte administratif constatant la mutation de propriété, il remplit le rôle d'autorité administrative. Dès lors, il ne peut superposer à cette fonction celle de représentant de la commune. Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit expressément que si la commune est partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations (art L 1311-13),
- Tout acte portant sur un immeuble doit répondre à des exigences de forme en vue d'être publié au Service de la Publicité Foncière. En effet, l'art. 2 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 (portant réforme de la publicité foncière) énonce qu'aucune modification de la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation cadastrale, si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publié au fichier immobilier .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées,
- Autoriser l'intermédiation de la SAFER afin de sélectionner les acquéreurs des parcelles eu égard aux critères qui lui sont imposés par le code rural, et conformément à ses missions,
- Autoriser Monsieur le Maire à authentifier les actes de vente afférents, lesquels seront soumis aux formalités de publicité foncière en vue de leur opposabilité aux tiers.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Désigner Monsieur Didier VERNON en sa qualité de 1^{er}adjoint pour représenter la Commune dans les actes de vente reçus et authentifiés par le Maire en forme administrative ;
- Désigner Monsieur Pierre PALIN en sa qualité de 2^{ème} adjoint pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier VERNON, 1^{er}adjoint.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune au CISPD. Les représentants de la commune désignés sont :

- Monsieur le Maire, COLEMYN André,
- le 1er adjoint au Maire VERNON Didier,
- le Conseiller municipal KWIATKOWSKY Edmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la présentation des représentants et personnels qualifiés

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

RENOUVELLEMENT COTISATION GITES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la cotisation pour l'année 2018 des Gîtes de France qui s'élève à 1214,25 € pour les 3 gîtes.

Le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation 2018 aux Gîtes de France.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME DU MEDOC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de IME/CAT du Médoc à la date du 1er janvier 2018,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc.

MAISON EN RUINE DANS LE BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire Madame LANGEARD Véronique accepte la proposition de rachat de son bien situé au Bourg pour un montant de 6300 €, sachant que le bien est estimé à 7300 €.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rythme scolaire reste inchangé pour l'année 2017/2018 à savoir quatre jours et demi par semaine.

RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire mentionne l'arrivée de deux professeurs des écoles, il s'agit de Mesdames FIGEROU ET BORDESSOULES.

Monsieur Célador prend la parole et informe le Conseil Municipal qu'un tableau numérique et des ordinateurs pour un montant de 28000 € sont désormais à la disposition des élèves.

Sur ce montant des subventions ont été reçues par le Conseil Départemental, le Préfet pour la DETR et par le Sénat sur la réserve parlementaire, le montant restant à la charge du SIRP est d'environ 5000€.

PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Le prix du ticket est de 2,45 € depuis la rentrée 2015. Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 2,50 € à compter de la rentrée 2017.

Après délibération, le Conseil municipal décide

- de fixer le prix du ticket de cantine à 2,50 € à compter du 4 septembre 2017.

ENTRETIENS DES TRAVAUX SUR LES ROUTES ET BATIMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adaptabilité des toilettes de l'école et de la salle de réunion aux personnes à mobilité réduite. L'installation de rampes amovibles est prévue. Les travaux au niveau de la buanderie ont été terminés. De plus, un lave linge a été acheté.

SINISTRE DU 14 JUIN 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'orage, et les dégâts occasionnés, une prise en charge par l'assurance interviendra dans ce cadre.

COURRIER DE MADEMOISELLE RENOM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de promotion interne de Mademoiselle RENOM Sophie au grade de rédacteur territorial. La commission du personnel se réunira à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont pris connaissance :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- et du rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'eau potable.

Courrier de Madame et Monsieur DI TULLIO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Madame et Monsieur DI TULLIO suite à la demande de tailler les haies.

Courrier de Madame et Monsieur ROUDINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame et Monsieur ROUDINE concernant l'utilisation des engins à moteur bruyants.

Sens interdit

L'installation d'un panneau "sens interdit" est prévue Chemin du Puits à La lande.

Vitraux

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal que les vitraux côté sud ont été réinstallés.

Affaire à suivre

Séance levée à 20H20